

**A2024054**

## Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que des travaux de réfection de la voie communale VC n°1 viennent d'être mis en œuvre sur toute la traversée du Village des Arces.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes afin de garantir la conservation de la voie,

### ARRÊTE

#### Article 1

La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite dans la traversée du village des Arces sur la Voie communale VC N°1.

#### Article 2

Dérogation est accordée aux seuls véhicules agricoles nécessaires aux exploitations agricoles riveraines,

#### Article 3

Cet arrêté prend effet à sa date de publication pour une durée de quatre mois.

#### Article 5

Monsieur le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourgneuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 19 mars 2024

Le Maire  
M ROYERE Joël

